



## PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet  
Service Interministériel Régional de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 2A-2020-02-11-003 du 11 février 2020**

**portant réglementation et interdiction de la circulation sur la commune de SARI-SOLENZARA (D268 et D68).**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-02-07-01 du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable du président du conseil de l'exécutif de la collectivité de Corse ;

Considérant l'incendie en cours sur la commune de Sari-Solenzara ;

Considérant les risques encourus par les usagers de la route à circuler librement sur la zone impactée par les incendies ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation, justifiées par le caractère très exceptionnel de cet événement ;

Considérant, enfin, l'urgence opérationnelle et la nécessité de protéger les personnes et les biens ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*


## ARRÊTE

- ARTICLE 1** - La circulation des véhicules et des personnes est interdite sur la commune de Sari-Solenzara sur les axes suivants :
- la D268 à partir du rond-point de Sari-Solenzara (croisement RT10 et D268) jusqu'à l'hippodrome de Zonza ;
  - la D68 à partir de la citerne ZAR 03 jusqu'au village de Sari.
- ARTICLE 2** - Cette mesure s'applique à compter du mardi 11 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020 inclus.
- ARTICLE 3** - Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux professions médicales, aux services d'urgence, aux services d'intervention de la Collectivité de Corse, aux véhicules intervenants dans le cadre de l'activité de dépannage du réseau électrique.
- ARTICLE 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, la directrice départementale de la sécurité publique, le Général commandant la région de gendarmerie, le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ajaccio, le 11 février 2020

Le préfet,

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet



Guillaume LERICOLAIS

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex. dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*